



Gimel, le 9 juin 2025

Conseil communal
de Gimel

**Rapport de la commission ad hoc
sur le préavis municipal no 03-2025**

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 14 mai 2025

Objet : Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens

Président : Simon Noble

Rapporteuse : Sarah Vermot

Commissaires : Doris Christen, Nathalie Bussard, Serge Kursner, Carole Bourgeois et Robin Hottelier

Madame la Présidente du Conseil communal,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission *ad hoc* s'est réunie à trois reprises (21 mai, 28 mai et 9 juin) pour l'étude du préavis municipal 03-2025, dont une fois (28 mai) en présence d'une délégation de la Municipalité. Nous remercions M. Forrer, M. Rezzonico et M. Guignard pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

Remarques préliminaires :

La Commission *ad hoc* tient à souligner que la Convention de fusion entre les trois Communes donne des recommandations à l'attention de la nouvelle Municipalité qui prendra toutes les décisions utiles à la nouvelle Commune. Dans ce sens, cette Convention a pour but de donner une ligne directive à la nouvelle Commune.

La Commission *ad hoc* tient à partager son doute quant au fait que la nouvelle Commune puisse avoir plus de poids auprès des différentes instances telles que CarPostal ou vis-à-vis du Canton au regard de la taille modeste de la nouvelle Commune.

La Commission a formulé des questions portant sur les points suivants.

1. Quel montant a déjà été investi dans le processus ?

Un crédit de Fr. 14'500.- a été voté en mai 2024 pour la participation de Gimel. Les deux autres communes ont investi l'autre moitié, soit un total de Fr. 29'000.-. Ce montant ne comprend pas la subvention de 50% du canton. Le montant des frais d'études sera couvert par le canton de Vaud.

2. Article 5 : Quel est le taux d'endettement de Saint-Oyens et de Saubraz ?

Selon la présentation effectuée à la population sur l'étude de fusion, la dette des trois communes atteint respectivement pour Gimel 9,7 mio, Saubraz 0,1 mio et Saint-Oyens 0,79 mio. Les calculs d'endettement par habitants ne sont pas connus de la Commission *ad hoc*.

3. Article 6 : A quel genre de « convention » est-il fait référence ?

Il est fait référence à diverses conventions comme celles de l'armée, des bornes hydrantes et du contrôle de stationnement. Les conventions passées entre les Communes avec d'autres entités devraient rester en vigueur ou être dénoncées par la nouvelle Commune.

4. Article 9 : Pourquoi limiter la Municipalité à cinq membres et non sept à l'instar de la commune de Hautemorges ?

Il s'agit d'une décision du groupe de travail et qui, de plus, simplifie la répartition entre les trois communes en fonction de leur taille.

4.1 Avez-vous approché d'autres communes pour le processus de fusion ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?

Selon la Municipalité, Essertines aurait un projet avec Rolle et Tartegnin. Quant aux communes de Saint-George et de Longirod, elles font partie d'un autre district et seraient tournées vers Marchissy. Les municipalités ont préféré une fusion à petite échelle afin de minimiser les risques d'un refus. Il pourrait s'agir d'une première étape avant d'autres processus.

5. Article 15 (activités culturelles, sociales et sportives): Pouvez-vous développer concrètement ce que vous entendez par « s'engage à soutenir et à encourager de manière équitable » ?

Selon la Municipalité, les avantages des sociétés locales seraient maintenus comme actuellement. Il est prévu à terme d'élaborer un règlement d'utilisation des locaux. Le soutien aux sociétés devra être discuté afin d'équilibrer l'aide. Les sociétés locales poursuivront leurs activités dans leur village respectif.

6. Article 17 (personnel):

Tous les employés seront d'office engagés par la nouvelle Commune. Le règlement du personnel de Saint-Oyens sera appliqué, étant le plus récent.

7. Article 20 (investissements) :

Selon les informations reçues par la Commission, il n'y a pas de travaux conséquents prévus dans les deux autres communes.

8. Article 21 (règlements communaux et taxes) : Est-ce que la fusion permettrait d'ouvrir de nouvelles zones à bâtir ?

Il n'y aura pas de nouvelles zones à bâtir, hormis celles prévues par les PACOM respectifs. Selon la Municipalité, chaque village conserve son PACOM et son règlement sur les constructions. A noter que tous les autres règlements devront être refaits par la nouvelle administration et ses autorités.

9. Quelles seront les nouvelles prestations pour le service à la population ? Quels changements par rapport à la situation actuelle ?

La situation devrait perdurer comme actuellement à Gimel, sans avantage notable.

10. En cas d'acceptation par les trois conseils, qu'avez-vous prévu pour mobiliser la population ?

La Municipalité nous indique devoir se renseigner sur son devoir de réserve avant d'entreprendre toute action. A ce stade, rien n'est encore prévu. La Municipalité est dans l'attente d'une réponse de la Direction des Affaires Communales pour savoir s'il est possible d'organiser un stand d'informations à la fête au village.

11. Un état des lieux des eaux/canalisation des trois communes a-t-il été établi ? Si oui, quel est le bilan ?

Selon la Municipalité, l'état des lieux est plutôt rassurant.

Conclusions

La Commission tient à mentionner que la votation de ce préavis ne représente en aucun cas un oui ou un non à la fusion. Tant les conseillers et conseillères que les citoyens et citoyennes doivent pouvoir s'exprimer par la votation populaire de septembre 2025. Malheureusement, en cas de refus de ce préavis par le conseil, le processus s'arrête et enlèvera la possibilité aux citoyens et citoyennes de s'exprimer démocratiquement.

La Commission est unanime sur le fait de laisser à la population la possibilité de s'exprimer sur cette question. C'est pourquoi, la Commission vous propose d'accepter ce préavis.

Néanmoins, il est apparu comme nécessaire à la Commission de poser toutes les questions qu'elle trouvait pertinentes à la Municipalité et de les rapporter au Conseil afin d'élargir la réflexion.

Sur la base de ce qui précède, la Commission *ad hoc* vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Gimel

- Vu le préavis No 03-2025 de la Municipalité.
- Ouï le rapport de la Commission en charge de ce projet.
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

D'adopter la convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens telle que remise avec le présent préavis.

Simon Noble, Président



Nathalie Bussard



Robin Hottelier



Carole Bourgeois

Sarah Vermot, Rapporteuse



Doris Christen



Serge Kursner

